

Charte comités consultatifs Réaumont

Article 1 : Compétences du comité consultatif

Le comité consultatif doit permettre au Conseil Municipal de Réaumont de mieux prendre en compte les préoccupations des citoyens et aux habitants de participer davantage à la vie communale.

Le comité consultatif est un lieu d'information et une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives. Ses missions sont les suivantes :

- Etudier et émettre des avis sur des projets communaux sur consultation des élus
- Soumettre des propositions aux élus
- Imaginer et concevoir des projets
- Recueillir l'avis des habitants, développer des liens sociaux, transmettre des informations et faciliter la communication entre la municipalité et les habitants

Les avis, propositions, initiatives du Comité Consultatif pourront concerner les domaines/ projets suivants :

- L'environnement et le cadre de vie, les bâtiments et la voirie
- L'urbanisme
- La vie sociale, la relation avec les associations
- La communication entre la municipalité et les habitants, la culture

Les décisions demeurent de la seule compétence et de l'entière responsabilité du Conseil Municipal

Article 2 : Composition du Comité Consultatif

Les membres du Comité consultatif sont désignés après appel à candidatures. Les conditions pour faire partie d'un comité consultatif sont les suivantes :

- Résider ou avoir une activité (professionnelle ou associative) sur la commune
- Avoir plus de 18 ans
- Un seul membre par foyer
- Ne pas être élu de la commune

Les candidatures sont à déposer en mairie jusqu'à la date limite avec une lettre de « motivation » indiquant :

- Le comité désiré,
- Les objectifs attendus,

- L'intérêt pour ce comité et pour la commune,

Les habitants de la commune sont prioritaires.

Les candidatures pour plusieurs comités sont possibles mais la participation à un seul comité sera retenue.

Les candidats pourront être reçus en entretien individuel par les membres de la commission référente et un vote pourra avoir lieu à bulletin secret par l'ensemble des élus en réunion « toutes commissions » afin de choisir les membres extérieurs.

Chaque membre extérieur ainsi désigné sera libre de se retirer à tout moment du comité consultatif sur simple courrier adressé à Monsieur le Maire. Il sera alors procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

Afin de garantir de bonnes conditions de débat et d'expression au sein du comité Consultatif, le nombre de membres par comité consultatif pourra être limité à 3. En cas d'un nombre de candidature trop élevé, un examen des candidatures pourra être effectué par la commission municipale et un vote pour choisir les candidats pourra être effectué.

Article 3 : Fonctionnement du comité consultatif

Les élus référents pour chaque comité consultatif seront les élus titulaires aux commissions municipales

Réunions :

Les réunions du Comité consultatif se tiennent à l'initiative des élus référents. Les dates et ordres du jour de ces réunions sont communiqués par la mairie aux membres du Comité consultatif. Les élus référents assurent l'animation de ces réunions.

Le comité consultatif émet des avis, recommandations, propositions. Les contributions du Comité consultatif sont restituées au Bureau Municipal.

Les avis et propositions doivent être issus d'un travail de réflexion et de construction collective. Le comité consultatif est un lieu où peuvent s'exprimer des différences et se développer un débat contradictoire, avec une écoute active et bienveillante et dans un cadre constructif.

Article 4 Engagements

La participation au Comité consultatif est bénévole, volontaire et individuelle. La fonction de membre du Comité consultatif suppose une assiduité aux réunions et nécessite en cas d'indisponibilité de prévenir. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et s'engage à respecter la liberté de parole des autres membres. La recherche de positions consensuelles ou majoritaires n'empêche pas l'expression de divergences et de désaccords, à

la condition que les débats se déroulent dans le respect des personnes et des points de vue, en respectant une totale neutralité politique et religieuse. L'intérêt général doit primer dans les débats et non l'intérêt particulier.

Si ces principes ne sont pas respectés les élus référents se réservent la possibilité de mettre un terme à la réunion et en cas de manquements répétés à cette charte, d'exclure des membres de ce Comité Consultatif.

Engagement des élus

La maire et les élus référents s'engagent

- A transmettre au comité consultatif les informations nécessaires concernant les sujets sur lesquels le comité consultatif se saisit ou est saisi ; lorsque le Comité consultatif travaille sur un projet municipal, celui-ci est présenté, dans la mesure du possible, le plus en amont de la décision et de la phase de réalisation.
- A faire un retour au comité consultatif suite aux avis et propositions émises

Signatures

Le Maire

L'élú référent

Le membre du comité consultatif

.